



BEAUCOU'ZEN

Yoga – Qi-gong

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Les conditions

- L'association BEAUCOU'ZEN, régie par la loi 1901 indique que tout adhérent ayant réglé sa cotisation est membre de l'association et a droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle ainsi qu'aux assemblées générales extraordinaires, comme le stipulent les statuts de l'association consultables sur demande. Chaque adhérent peut également se porter candidat pour entrer au Conseil d'Administration.

Article 2 – Les cours

- 30 cours hebdomadaires d'1h15 sont proposés de mi-septembre à mi-juin.
- En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur ou de l'indisponibilité d'une salle, le cours annulé est reporté ultérieurement.
- Pas de cours pendant les vacances scolaires.
- Une séance découverte est proposée avant toute inscription.

Article 3 - Règles de convivialité

- Ponctualité, il est recommandé d'arriver 5 à 10 mn avant le cours.
- Respect du silence pendant les cours.
- Veiller à respecter le calme dans le hall en attendant la séance.
- Penser à éteindre son portable.

Article 4 - Modalités d'inscription et cotisation

- Chaque année, l'adhérent(e) remplit un formulaire d'inscription daté et signé où il reconnaît avoir lu et accepté le règlement intérieur.
- L'inscription est effective une fois le paiement effectué par chèque (s).
- Paiement possible en 1 fois ou 3 fois, les chèques seront déposés en octobre, février et avril.

- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par décision du conseil d'administration.
- 2 tarifs : Beaucouzé et hors Beaucouzé.
- Aucun remboursement n'est possible en cours d'année sauf **cas exceptionnel examiné par le Bureau.**

Article 5 - Matériel

- Les utilisateurs se doivent de respecter les lieux et le matériel mis à disposition.
- L'association n'est pas responsable des pertes ou vol d'effets personnels.
- Il est recommandé d'apporter un tapis et si besoin un plaid pour la relaxation. Cependant des tapis appartenant à BEAUCOU'ZEN sont mis à disposition, merci d'apporter une serviette.

Article 6 - Engagement et animations

Il peut être proposé au cours de l'année :

- pique-nique annuel en juin,
- stages divers,
- marches méditatives selon les saisons,
- participations à des animations pour le Téléthon, la semaine bleue etc....

Ce présent règlement établi par le Conseil d'Administration est validé et adopté en la présence de sa Présidente, Marie Jo FOUQUERAY le 15 mai 2023.